

## Commune de Bouzonville

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2017

Sous la présidence de M. Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (17) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Nadine CAPS, M. Roland CERATI, M. Robert CHAMPLON, Mme Françoise DALSTEIN, M. Denis DELLWING, Mme Chantal GARAU, Mme Esther GOELLER, M. Clément LARCHER, M. Guy OLLINGER, Mme Michelle RIGAUD, M. Manuel RIOS, M. Jean-Marie SIBILLE, Mme Marie-Christine VENNER, Mme Christiane WAGNER

Procurations (7) : Mme Nathalie BAUDESSON-SCIMIA à Mme Esther GOELLER, Mme Isabelle BELAID à Mme Christiane WAGNER, M. Armel CHABANE à Mme Chantal GARAU, M. Roland GLODEN à M. Bernard ALTMAYER, Mme Cathy GLUCK à Mme Michelle RIGAUD, M. Franck ISCH à M. Denis DELLWING, M. Régis SUMANN à M. Denis PAYSANT.

Absents (3) : M. Alain LINDEN, M. Isiakou Camaroon OUBA BABA, Mme Michèle WANGON

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme Michelle RIGAUD pour être secrétaire de séance.

#### Compte-rendu du Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal

Les activités de M. le Maire, dans le cadre de ses délégations de fonction reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 22 décembre 2016, date de la dernière réunion :

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

La Commune a reçu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

Date	Immeuble	Vendeur	Prix	Acquéreur
28/12/16	3 rue de Copenhague	M. THOMAS Christophe	150 000 €	M. BEKTAS Ahmet 2 cité Saint Charles 57320 Bouzonville
24/01/17	18A rue de Metz	Mme PAUL Raymonde et consorts	160 000 €	M. THOMAS Fabrice 1B rue Lechat 27220 Saint André de l'Eure
21/02/17	1A rue de Benting	M. BRANCO Patrice	107 000 €	M. SIGRIST Bernard 12 route de Thionville 57320 Bouzonville

21/02/17	8 rue de Copenhague	M. KACZA Jean Luc	163 600 €	M ROUPPERT Simon 6 rue du Dol 57100 Thionville
22/02/17	Rue d'Athènes - NB	M. DENIZ Orhan	950 €	M. DENIZ Erkan 11 rue d'Athènes 57320 Bouzonville
22/02/17	44 rue d'Eller	Mme HELWIG Denise et consorts	70 000 €	M. KIRBIZ Erkan 13 rue Debussy 57320 Bouzonville
23/02/17	12 rue du 27 novembre	Mme MANGIN Karine et consorts	250 000 €	M. FREY Cédric agence immobilière 48 rue de la République 57320 Bouzonville
06/03/17	11 rue du Général Maud'huy	M. TRITZ Louis	60 000 €	M. BEKTES Yasar 31 rue Bernanos 57320 Vaudreching

Dans tous les cas susmentionnés, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

M. le Maire observe que le regain d'activité dans le domaine des ventes immobilières depuis le dernier trimestre 2016 se confirme en ce début d'année.

- Contrats et adhésions diverses

- Abonnement 2017 au guide des pratiques funéraires : l'abonnement à la publication relative aux pratiques funéraires a été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 12 mois auprès des Editions Weka pour un coût de 579,00 € TTC.
- Abonnement 2017 au mémento de infractions routières : l'abonnement à la publication relative à la codification des infractions routières a été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 12 mois auprès des Editions de la Baule pour un coût de 32,50 €.
- Abonnement 2017 aux Affiches du moniteur d'Alsace et de Lorraine : l'abonnement aux Affiches du moniteur d'Alsace et de Lorraine (journal d'annonces légales) a été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 12 mois auprès des Editions du moniteur pour un coût de 25 €.
- Abonnement 2017 aux cahiers du Pays de la Nied : l'abonnement aux cahiers du Pays de la Nied a été renouvelé en 2017 pour 12 mois auprès de la Société Historique et d'Archéologie du Pays de la Nied (SHAN) pour un coût de 27 €.
- Adhésion à la Fédération des Maires de la Moselle : l'adhésion à la Fédération de Maires de la Moselle a été renouvelé pour 2017 pour un coût de 100 €.

- Chèque pour indemnité de sinistre

M. le Maire a procédé à l'encaissement des chèques suivants :

- Chèque du 27 janvier 2017 d'un montant de 441,59 € : M. le Maire a procédé à l'encaissement de ce chèque émis par l'assureur de la Commune en dédommagement d'un bris de vitre au tennis couvert.
- Chèque du 3 février 2017 d'un montant de 1 440,00 € : M. le Maire a procédé à l'encaissement de ce chèque émis par Groupama en dédommagement d'un sinistre automobile ayant partiellement endommagé la clôture du complexe sportif, coté piscine le 16 janvier 2016.
- Chèque du 16 février 2017 d'un montant de 334,34 € : M. le Maire a procédé à l'encaissement de ce chèque émis par le parti politique "Les Républicains" suite à l'endommagement de la porte du local des Seniors, avenue de la Gare lors des primaires de ce parti.

### **Informations diverses**

- Suite à l'information donnée en commission des affaires culturelles du 20 février 2017, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va signer prochainement une convention de partenariat avec le Club Lions pour la mise à disposition d'une boîte à livres.
- M. le Directeur Départemental de l'Education Nationale a informé le Maire par courrier en date du 3 février 2017, reçu le 6 février que le Comité Technique Spécial Départemental du 2 février a décidé le retrait du sixième poste maternel à l'école "La Petite Ondine", au Groupe Scolaire Pol Grandjean à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.
- En raison de problèmes techniques urgents, M. le Maire a pris la décision de remplacer certaines chaudières dans les logements de la brigade de gendarmerie de Bouzonville, par anticipation du vote du budget primitif 2017. Une consultation a eu lieu. La société la mieux disante (Hervé Thermique) a été retenue. Il conviendra de tenir compte de ces dépenses dans la cadre des prévisions budgétaires de l'exercice en cours.
- La Commune de Bouzonville, représentée par son Maire est en pourparler avec la direction de l'entreprise Intermarché de Bouzonville en vue du transfert de son magasin de la route de Sarrelouis vers la route de Thionville sur les terrains communaux situés face à la déchetterie. Le responsable a autorisé le Maire à faire état de cette information. La concrétisation de ce projet (potentiellement à partir du moins de septembre 2017) est subordonnée à la prise en compte des différentes contraintes et notamment celles liées aux règles de l'urbanisme et à l'archéologie préventive.
- Plusieurs professionnels se sont installés récemment à Bouzonville ou sont en passe de le faire : une orthophoniste, un ostéopathe, deux sage-femmes. Par ailleurs les bâtiments anciennement propriété de la société GOETZ SA ont été repris pour accueillir trois (3) entreprises, dont une liée à l'activité de métallerie.
- Le bulletin municipal 2017 a été distribué le 28 et 29 février ainsi que le 1<sup>er</sup> mars. Malgré quelques difficultés ponctuelles d'acheminement, la distribution s'est

déroulée dans de bonnes conditions. M. le Maire remercie les membres de la commission ainsi que M. Benjamin MILAZZO pour le travail accompli.

- Le repas des seniors a eu lieu le dimanche 12 mars dernier. D'un avis unanime, cette manifestation a été une réussite. M. le Maire remercie les membres du CCAS pour la qualité du travail préparatoire.
- M. le Maire remercie également les membres du Conseil Municipal et du CCAS pour leur diligence dans le cadre des nombreuses réunions de travail qui ont eu lieu depuis le 22 décembre 2016, date du dernier Conseil Municipal.

### **1. 2017031401 - Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour suivant est proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

- 1 2017031401 Approbation de l'ordre du jour
- 2 2017031402 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2016
- 3 2017031403 Décision relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- 4 2017031404 Adhésion d'une commune au Syndicat d'aménagement de la Nied Réunie
- 5 2017031405 Convention avec le Département de la Moselle relative à l'entretien des routes départementales en agglomération
- 6 2017031406 Travaux sylvicoles 2017
- 7 2017031407 Cession de terrain aux consorts RAMICH
- 8 2017031408 Acquisitions de terrains auprès de la SAFER
- 9 2017031409 Garantie d'exploitation en faveur de Deutsche Bahn
- 10 2017031410 Remboursement de carte de bus
- 11 2017031411 Ligne de trésorerie 2017
- 12 2017031412 Demandes de subvention
- 13 2017031413 Convention 2017 avec l'OMAP
- 14 2017031414 Contrat de vérification des ascenseurs
- 15 2017031415 Création d'un emploi aidé
- 16 2017031416 Approbation du compte de gestion 2016
- 17 2017031417 Approbation du compte administratif 2016
- 18 2017031418 Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour proposé.

### **2. 2017031402 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 22 décembre 2016.

### **3. 2017031403 - Décision relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert des Communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en

matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU ont des documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des Plans d'Occupation des Sols (POS), des Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) et des plans de sauvegarde de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la Loi), sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent varier d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification (SCOT) viennent compléter le volet urbanisme communal que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal ou le document d'urbanisme en tenant lieu qui doit leur être compatible.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCB3F et, en conséquence, de maintenir cette compétence communale.

Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment l'article 136,

S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCB3F.

#### **4. 2017031404 - Adhésion d'une commune au Syndicat d'Aménagement de la Nied Réunie (SAVNR)**

Par courrier en date du 17 janvier 2017, reçu le 31 janvier, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie (SAVNR) informe la Commune de Bouzonville que le comité syndical du 14 décembre 2016 a accepté le principe de l'adhésion de la commune d'Alzing.

En application des articles L 5211-18 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du SAVNR disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de notification pour se prononcer pour ou contre l'adhésion de nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée présidant à la création de la structure intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la commune d'Alzing au SAVNR.

#### **5. 2017031405 - Convention avec le Département de la Moselle relative à l'entretien des routes départementales en agglomération**

Par courrier en date du 23 septembre 2002, le Conseil Départemental a notifié à la Commune de Bouzonville la convention d'entretien des routes départementales en agglomération.

Par arrêté municipal en date du 16 septembre 2016, la limite d'agglomération a été modifiée le long de la route Départementale n°19 (en provenance de Vaudreching et à destination de Filstroff, en passant par la rue de Sarrelouis, la rue d'Eller, la rue de la Nied, la rue du 27 novembre puis la rue du Luxembourg).

Cela implique de modifier la convention précitée par voie d'avenant. Par courrier en date du 24 janvier dernier, M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle propose une nouvelle convention (annexée au présent compte-rendu) aux fins de régularisation, celle-ci annulant et remplaçant la précédente.

M. Denis DELLWING fait observer que la route d'Aidling n'est que rarement salée, tant par la Commune que par les services départementaux. Ladite route, jusqu'au village d'Aidling est à présent mentionnée dans les traverses dont l'entretien sera pris en charge par le Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération dont le texte est annexé au présent compte-rendu.

#### **6. 2017031406 - Travaux sylvicoles 2017**

Le programme des travaux sylvicoles 2017 proposé par l'Office National des Forêts (ONF) est le suivant :

Type d'actions	Descriptif de travaux	Parcelles concernées	Quantité	Prix
Travaux sylvicoles	Cloisonnements sylvicoles	19	6 km	3 770,00 € HT
	Dégagements manuels des régénérations naturelles	19	4 hectares	
Travaux d'infrastructures en entretien et maintenance	Fourniture et pose de plaques de parcelles	1 à 11	40 unités	1 870,00 € HT
	Entretien du parcellaire, mise en peinture	1 à 11	2,90 km	
<b>TOTAL</b>				<b>5 640,00 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant au programme d'actions décrit ci-dessus.

#### **7. 2017031407 - Cession de terrain aux consorts RAMICH**

La Commune est saisie par les consorts RAMICH domiciliés 73 rue de Sarrelouis (habitation sur la parcelle 42) d'une demande d'acquisition partielle d'une parcelle cadastrée section 15, parcelle 40, d'une contenance totale de 2,72 ares.

La parcelle en question dessert à partir de la rue de Benting les garages des propriétés mitoyennes situées sur les parcelles 41 et 42. Les entrées principales de ces habitations sont situées route de Sarrelouis sur l'avant des maisons.

Pour mémoire, une demande d'acquisition intégrale avait été refusée par la Commune de Bouzonville le 14 mars 2012 au motif que cette cession aurait pu générer des conflits de voisinage et que le propriétaire de la parcelle 41, sollicité pour avis, s'était opposé à cette vente.

La nouvelle demande date du 7 novembre 2016 et ne porte cette fois-ci que sur une partie de la parcelle, dans le prolongement de la limite de propriété entre les parcelles 41 et 42. L'acquisition partielle de la parcelle 42 permettrait au pétitionnaire de faire la jonction avec la parcelle 43 dont il est par ailleurs propriétaire, en vue de paver la surface dont l'acquisition est demandée.

La commission s'est rendue sur place pour visualiser les lieux et les implications d'une éventuelle cession d'une surface estimée à 50 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- qu'une superficie estimée à 50 m<sup>2</sup> à déterminer après arpentage et dans le prolongement entre la limite de propriété des parcelles 41 et 42 soit extraite de la parcelle n°40, section 15 d'une contenance totale de 2,72 ares soit cédée aux consorts RAMICH au prix forfaitaire de 1 500 € de l'are,
- que tous les frais accessoires y compris l'arpentage, soit mis à la charge du requérant,
- que l'acte de vente soit rédigé en la forme administrative,
- que M. Roland GLODEN reçoive délégation pour signer l'acte de vente préparé par M. le Maire de Bouzonville.

#### **8. 2017031408 - Acquisition de terrains auprès de la SAFER - terrains DEDUN**

- 2017031408A - Terrains DEDUN

La SAFER a fait un appel à candidature pour la cession des terrains cadastrés section 12, parcelles 24, 78, 80, respectivement d'une contenance de 13,82 ares, 34,99 ares et 57,27 ares.

Ces terrains appartiennent à M. Roger DEDUN.

Les terrains situés au sud des parcelles 78 et 80 appartiennent déjà à la Commune de Bouzonville ou au CCAS.

Le prix de vente proposé, pour les trois parcelles est de 2 116 euros, majorés de frais d'acquisition au profit de la SAFER d'un montant de 170 € hors taxes.

La commission des travaux et des affaires immobilières propose de faire l'acquisition des parcelles N°78 et 80 au prix proportionnellement à la surface de 1 840 €, majoré de 147 € hors taxes en frais administratifs au profit de la SAFER.

Sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section 12, parcelle 78 d'une contenance de 34,99 ares via une convention de portage foncier avec la SAFER de Lorraine,
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section 12, parcelle 80 d'une contenance de 57,27 ares via une convention de portage foncier avec la SAFER de Lorraine,
- d'accepter un prix de vente global pour ces deux parcelles de 1 840 €, majoré de 147 € hors taxes de frais au profit de la SAFER.

• 2017031408B : Terrains WOLFF

La SAFER a fait appel à candidature en vue de l'acquisition du terrain cadastré section 36, parcelle n° 8 d'une contenance de 122,53 ares, situé au lieu dit "Vor Houdel" au sud de la zone artisanale communautaire Ecopole.

Le prix proposé est de 20 € de l'are, soit 2 450,60 €.

Sur proposition de la commission des travaux et des affaires immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas faire l'acquisition de ce terrain.

**9. 2017031409 - Garantie d'exploitation en faveur de Deutsche Bahn**

En prévision de la mise en service d'un transport ferroviaire de passagers entre Dillingen et Bouzonville le jour du Vendredi Saint, le 14 avril 2017, la Deutsche Bahn (DB) sollicite une garantie d'exploitation à hauteur de 4 000 €.

Cette garantie n'a été activée qu'une seule fois ces 19 dernières années et le coût avait été partagé avec la Commune jumelée de Rehlingen Siersburg. Les bilans d'exploitation sont demandés tous les ans. Aucune réponse probante n'a été donnée à ce jour par la DB.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la garantie d'exploitation demandée.

### **10.2017031410 - Remboursement de carte de bus**

Mme Sonia GEORGE, précédemment domiciliée à Bouzonville a déménagé à Aubagne (Département des Bouches du Rhône) le 25 janvier 2017.

Par courrier, Mme Sonia GEORGE demande le remboursement des titres de transport scolaires dont elle avait fait l'acquisition pour ses deux enfants Louane et Margaux MONROUZEAU pour le deuxième trimestre de l'année scolaire, au prix de 85 € et valables jusqu'au 7 avril 2017.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner suite à la demande de remboursement de Mme Sonia GEORGE, sur la base des 2/3 de la valeur des cartes de bus de ses deux enfants, soit une restitution de 56,67 €, tout mois entamé étant dû,
- de donner délégation à M. le Maire pour le reste de la mandature en cours pour procéder aux remboursements demandés dans des cas similaires en suivant la règle du mois entamé dû en totalité.

### **11.2017031411 - Ligne de trésorerie**

M. le Maire indique que la Commune ne dispose pas actuellement de ligne de trésorerie.

Au regard d'éventuelles tensions au niveau de la trésorerie, il est proposé d'autoriser M. le Maire, en cas de besoin, de solliciter les établissements financiers pour la création d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 500 000 € sur une durée de 12 mois.

A titre d'information, une consultation avait été réalisée récemment. Les résultats de cette consultation étaient les suivants :

Banque	Taux d'intérêt	Frais de dossier	Commission de non utilisation
Banque Populaire Alsace Champagne Lorraine	Euribor 3 mois (actuellement négatif, avec un minimum de 0%) + 1,50% de marge bancaire	1 000 €	Non
Caisse fédérale du Crédit Mutuel	Euribor 3 mois (actuellement négatif, avec un minimum de 0%) + 0,95% de marge bancaire	750 €	Non
Caisse d'Epargne	Eonia 3 mois (actuellement négatif, avec un minimum de 0%) + 1,40% de marge bancaire	750 €	0,20% de la différence entre le plafonds autorisé et le montant utilisé

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire pour le reste de la mandature en cours à :

- solliciter la création d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 500 000 € sur 12 mois auprès des établissements bancaires,
- effectuer toutes les démarches en ce sens,
- retenir l'offre bancaire présentant les conditions financières les plus avantageuses pour la collectivité,
- signer la convention correspondante.

Il sera bien entendu rendu compte des actions entreprises par M. le Maire dans le cadre de cette délégation.

### **12.2017031412 - Demandes de subvention**

Dans le cadre des projets d'investissement 2017, sans préjuger de la décision du Conseil Municipal de réaliser ou non les dépenses correspondantes, Mme Marie-Christine VENNÉ propose, concernant l'extension du service périscolaire et le terrain synthétique au stade municipal, d'autoriser M. le Maire à effectuer des demandes de subvention, outre celles déjà demandées lors des précédentes réunions.

- Demande de subvention au titre des amendes de police :

<b>Opération</b>	<b>Dépense HT</b>	<b>Partenaire - Programme</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
Feu piétonnier rue de Sarrelouis	4 143,34	Département - Amendes de Police	40,00%	1 657,34

- Demande de subvention départementale au titre des actions culturelles :

<b>Opération</b>	<b>Dépense HT</b>	<b>Partenaire - Programme</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
Ressources documentaire histoire de l'art	1 121,52	Département - Division de la Lecture Publique	44,58%	500,00

M. le Maire rappelle que la réalisation effective de l'extension du service périscolaire et du terrain synthétique au stade municipal est conditionnée par l'obtention de subventions permettant de minimiser l'autofinancement de la collectivité. L'objectif recherché est d'atteindre un taux global de cofinancement le plus proche possible de 70% à 80% de la dépense hors taxes.

Des demandes de subvention ont également été réalisées auprès des parlementaires territorialement compétents pour l'extension du service périscolaire. L'Etat a été saisi dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que le

Département dans le cadre de l'AMITER. Des demandes seront également réalisées prochainement auprès de la Région Grand Est.

Le projet d'extension du dojo n'est pas techniquement prêt. Par conséquent, aucune demande de subvention ne pourra être faite en 2017. D'une manière plus générale, M. Clément LARCHER estime que les associations présentes au dojo sont composées en majorité d'habitants des communes des environs et que, partant, cet équipement aurait vocation à être transféré à la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour les dossiers afférents à la rénovation et l'extension du service périscolaire d'une part et au revêtement synthétique du terrain de football municipal d'autre part.

### **13.2017031413 - Convention 2017 avec l'OMAP**

Par délibération en date du 14 juin 2016, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'Office Mosellan des Activités Pluri éducatives (OMAP) jusqu'au 31 décembre 2016 pour l'organisation d'Activités de Loisirs Sans Hébergement, c'est-à-dire de centres aérés pendant les vacances scolaires.

Mme Marie-Christine VENNER propose la signature d'une nouvelle convention avec l'OMAP pour l'année 2017 sur la base de 7 semaines de centres aérés, à compter des vacances scolaires d'hiver. Le montant de l'avance forfaitaire prévue au contrat est de 3 000 €, dont 1 000 € de frais administratifs.

Deux membres de la commission des finances ont émis le souhait que Mme Marie-Christine VENNER contacte l'OMAP en vue d'essayer d'obtenir une réduction des frais de gestion.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'OMAP reproduite en annexe du présent compte-rendu.

### **14.2017031414 - Contrat de vérification des ascenseurs**

La Commune de Bouzonville a un contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'Espace Culturel et pour l'élève PMR du Groupe Scolaire Pol Grandjean avec l'entreprise SCHINDLER.

Toutefois, la réglementation en vigueur impose, dans le cadre de la Loi De Robien, en supplément de cette prestation une vérification quinquennale de ces installations par un bureau de contrôle agréé.

Le prestataire proposé pour les 5 années à venir est le Bureau Veritas pour les coûts suivants :

<b>Prestation</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Périodicité</b>
Contrôle technique de l'ascenseur de l'Espace Culturel	160,00 €	1 fois tous les 5 ans
Vérification règlementaire de l'ascenseur de l'Espace Culturel	160,00 €	1 fois tous les 5 ans
Vérification périodique de l'élève PMR du Groupe scolaire et de l'Ascenseur de l'Espace Culturel	240,00 €	Annuelle

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention décrite ci-dessus.

### **15.2017031415 - Création d'un emploi aidé**

L'Etat a décidé d'imposer aux communes la prise en charge de l'élaboration des cartes d'identité biométriques aux mairies déjà équipées des stations prévues initialement pour les passeports à compter du 28 mars 2017.

A compter de cette date, la mairie sera confrontée aux demandes de cartes d'identité de tous les administrés non seulement de Bouzonville mais également des environs. La charge de travail sera conséquente. Mme Marie-Christine VENNÉ propose de créer un emploi aidé sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 20 heures par semaine.

Selon le type de contrats, le coût mensuel pourrait être le suivant :

Public concerné	Type contrat	Durée minimale contrat	Aides Etat	Durée hebdomadaire PEC aide Etat	Aide mensuelle Etat	Charges patronales 2017 applicables (exo sur PP de la PEC de l'Etat)	<b>Coût net mensuel collectivité pour 35H / semaine</b>	Coût chargé pour un salarié de droit commun (pour comparaison)
Travailleurs handicapés	CAE	12 mois	85%	26,00	934,70	116,06	<b>27,24</b>	1 193,46
Demandeurs emploi > 18 mois et seniors (50 ans+)	CAE	12 mois	70%	20,00	592,12	193,43	<b>447,20</b>	
Demandeurs emploi > 12 mois	CAE	12 mois	50%	20,00	422,94	193,43	<b>616,38</b>	
Jeunes de 26 ans ou moins éloignés de l'emploi	EAV	12 mois	75%	20,00	634,41	193,43	<b>404,90</b>	

Le Conseil Municipal considère que la collectivité ne dispose pas de suffisamment de lisibilité sur le nombre effectif de demandes de cartes biométriques qui seront

demandées par les administrés de la Commune et hors territoire communal ainsi que sur l'incidence de cette charge de travail supplémentaire sur le fonctionnement du service.

Les élus municipaux constatent par ailleurs que l'Etat a confié cette nouvelle charge de centralité à la Commune de Bouzonville sans une compensation financière à la hauteur du coût du service.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas procéder à la création de l'emploi proposé dans l'immédiat et se propose d'examiner à nouveau ce dossier dans 3 mois au vu des demandes effectives qui seront faites par les administrés en avril, mai et juin 2017 et du mode de fonctionnement effectif du service pendant la même période.

Dans l'immédiat, Mme Marie-Christine VENNER informe les membres du Conseil Municipal qu'elle proposera une nouvelle organisation du service qui limitera l'accès du service biométrique des personnes non domiciliées à Bouzonville à un seul jour par semaine.

#### **16.2017031416 - Approbation du compte de gestion 2016**

A partir de l'examen de ce point, M. le Maire cède la présidence de la séance à Mme Marie-Christine VENNER, première Adjointe au Maire.

M. le Maire indique qu'il ne participera pas au vote sur le compte de gestion et le compte administratif 2016, mais indique que M. Régis SUMANN qui lui a donné procuration lui a donné comme consigne de vote d'approuver le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016.

Le compte de gestion 2016, présenté par le comptable de la collectivité est en tout point identique au compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, par 22 voix pour et 1 abstention d'approuver le compte de gestion 2016.

#### **17.2017031417 - Approbation du compte administratif 2016**

Le compte administratif 2016 dont le détail est reproduit en annexe présente l'équilibre suivant :

<b>Equilibre budgétaire de l'exercice 2016</b>			
	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	3 613 597,52	3 643 886,56	30 289,04
Investissement	1 739 701,94	1 692 533,08	-47 168,86
<b>Total</b>	<b>5 353 299,46</b>	<b>5 336 419,64</b>	<b>-16 879,82</b>

<b>Affectation des résultats 2015</b>			
	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	0,00	381 869,83	381 869,83
Investissement	252 963,72	0,00	-252 963,72
<b>Total</b>	<b>252 963,72</b>	<b>381 869,83</b>	<b>128 906,11</b>

<b>Equilibre 2016</b>			
	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	3 613 597,52	4 025 756,39	412 158,87
Investissement	1 992 665,66	1 692 533,08	-300 132,58
<b>Total</b>	<b>5 606 263,18</b>	<b>5 718 289,47</b>	<b>112 026,29</b>

M. le Maire quitte la salle des délibérations pendant le vote sur le compte administratif 2016 tout en rappelant la consigne de vote favorable de M. Régis SUMANN dont il a procuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 1 contre d'approuver le compte administratif 2016.

M. le Maire revient dans la salle des délibérations après le vote du compte administratif 2016.

### **18.2017031418 - Affectation des résultats**

Compte tenu des résultats du compte administratif 2016, l'affectation des résultats proposée est la suivante :

<b>Affectation des résultats</b>		
<b>001</b>	<b>Report du déficit d'investissement</b>	<b>300 132,58</b>
	+ Restes à réaliser en dépenses	189 222,77
	- Restes à réaliser en recettes	224 121,18
	= Besoin de financement	265 234,17
<b>1068</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>265 234,17</b>
<b>002</b>	<b>Report de l'excédent de fonctionnement</b>	<b>146 924,70</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 1 abstention l'affectation des résultats 2016 comme indiqué ci-dessus.

# Convention entre la Commune de Bouzonville et l'O.M.A.P (Office Mosellan des Activités Pluri éducatives et Culturelles).

Entre :

La Commune de Bouzonville représentée par son Maire, M. Denis PAYSANT ci-après désignée « la ville », d'une part

ET

L'Office Mosellan des Activités Pluri-éducatives, représenté par son président, M. Thierry FERRARI, dont le siège social est fixé au 7 rue Clémenceau 57185 CLOUANGE, désigné « l'O.M.A.P » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## PREAMBULE

La Ville et l'O.M.A.P ont voulu œuvrer ensemble pour exercer des missions d'intérêt générales à destination de l'accueil des enfants sur une partie du territoire de la Ville, sur les Petites et grandes vacances à raison de 7 semaines d'accueils réparties comme suit :

la première semaine des vacances d'hivers 2017 (soit 5 jours d'accueil)

la première semaine des vacances de printemps 2017 (soit 4 jours d'accueil)

les 4 premières semaines des vacances d'été 2017 (soit 19 jours d'accueil)

la première semaine des vacances de Toussaint (soit 5 jours d'accueil).

A ce titre, l'O.M.A.P, a souhaité mettre son expérience au bénéfice de la Jeunesse, domaine dans lequel elle intervient couramment depuis plusieurs décennies.

Pour sa part, la Ville reconnaît l'intérêt général des missions exercées par l'O.M.A.P sur son territoire.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'O.M.A.P unissent leurs efforts pour la réalisation d'un programme d'accueil et d'animation en faveur de la jeunesse sur le territoire concerné et pour les périodes définies ci-avant.

#### Article 1 : Objet de la convention

Parmi les objectifs de l'O.M.A.P, ceux qui présentent un caractère d'intérêt général pour la Ville et qui justifient l'aide communale sont les suivants :

- Soutenir, encourager, et provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et développer toutes formes d'activités à destination de la jeunesse scolarisée au sein du territoire de la commune de Bouzonville.
- Faciliter dans ces mêmes domaines une coordination des efforts et le plein emploi des installations, du personnel permanent et des animateurs bénévoles existant.
- Participer à la promotion du service extrascolaire proposé sur le territoire.

Il appartient à l'O.M.A.P de déterminer les moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre pour parvenir à ces objectifs.

#### TITRE 1 : Obligations de la Ville

Pour aider l'O.M.A.P à poursuivre les objectifs cités dans l'article 1 et sous la condition expresse qu'il remplisse toutes les clauses de la présente convention, la Ville lui apporte un soutien matériel et financier.

#### Article 2 : Mise à disposition des locaux, du personnel de Direction et d'entretien

Pour remplir ses objectifs et conformément aux articles L.2144-3 du CGCT et L.2125-1 du CGPPP, l'O.M.A.P bénéficie de la mise à disposition gratuite, par la Commune

- du bâtiment sis dans les locaux abritant les centres aérés.
- de la cour de l'école et de tout autre bâtiment communal ou intercommunal permettant la pratique d'activités sportives.
- d'un personnel de direction avec le diplôme requis (BAFD) minimum
- du personnel d'entretien des locaux

L'O.M.A.P s'engage à faire respecter les lieux et les assurer pour les activités qu'il y exerce.

### Article 3 : Concours financier

Pour permettre à l'O.M.A.P d'une part, de mener à bien l'objectif qu'il s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Ville attribue à l'O.M.A.P un concours financier sous forme d'une subvention annuelle.

Cette subvention, versée sans contrepartie directe, sera fixée selon les perspectives générales d'actions présentées par l'association et sous réserve de l'acceptation de cette attribution par le Conseil municipal.

Concernant la subvention de l'exercice 2017, le montant de la subvention est composé de la manière suivante :

Une avance de 3000 € qui sera versée sur production d'un budget prévisionnel pour la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017. Cette subvention inclut les frais de gestion prévus au budget prévisionnel et évalués de manière forfaitaire pour la période à 1000€.

Un solde éventuel (excédentaire ou déficitaire) qui sera calculé sur production par l'OMAP du compte de résultat de la période au plus tard le 31 mars 2018.

Ces sommes seront versées par mandat administratif, sur demande écrite de l'O.M.A.P, adressée à la Ville après validation des données de résultats justifiant ces dépenses et fournies par l'OMAP. .

### Article 4 : Mise à disposition de Matériel

La Ville met gratuitement à disposition de l'O.M.A.P le matériel appartenant à la Ville et lui assure son soutien logistique en toute circonstance.

### TITRE 2 : Obligations de l'Association

En contrepartie du concours apporté par la ville, l'O.M.A.P prend les engagements suivants :

L'OMAP s'engage à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur et encadrant ce type d'accueil et procédera, en conséquence, à toute démarche, déclaration, demande d'agrément, renseignement et transmission de données de toutes natures aux autorités et partenaires concernés (CAF, DDSCS, PMI,...)

### Article 5 : Assurances

Les activités de l'O.M.A.P sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'O.M.A.P devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

L'O.M.A.P s'engage à transmettre dans les plus brefs délais à la Commune une attestation d'assurance couvrant son activité et les engagements pris dans le cadre de la présente convention.

#### Article 6 : Programme annuel

L'OMAP, au titre de la préparation de la mise en œuvre de son programme annuel proposera à la ville :

- § Un projet de grille tarifaire
- § Un projet de règlement intérieur
- § Un projet pédagogique
- § Accompagnera la Commune dans l'ensemble des démarches réglementaires préalables à l'ouverture du service
- § Participation à des réunions d'informations avec les futurs parents utilisateurs

L'O.M.A.P s'engage à mentionner le concours de la Ville sur tous les documents de communication qu'il éditera.

#### Article 7 : Bilan des activités

L'O.M.A.P rendra compte de ses activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les trois mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'O.M.A.P et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Commune.

#### Article 8 : Obligations financières

L'O.M.A.P s'engage :

1. à justifier à la demande de la Commune, et à tout moment de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables,
2. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général à

tenir une comptabilité rigoureuse, en partie double (registres, livres, pièces justificatives...) et à respecter le principe de la séparation, au sein de l'association, de l'ordonnateur (celui qui décide d'une dépense) et du comptable (celui qui est autorisé à en effectuer le paiement).

3. à rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (dotations, sponsors, subventions, extérieures, droits d'entrée, produit d'activités, sans toutefois remettre en cause le but non lucratif poursuivi par l'association) ;
4. à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mars 1938,
5. à s'obliger à la plus grande vigilance sur les dépenses relatives aux frais généraux, aux frais de déplacement, aux avantages en nature pouvant être servis aux dirigeants et au personnel,
6. à procéder, pour toutes les opérations (achats ou travaux) dont le montant total est supérieur à 4000€ HT à une consultation du conseil d'administration (hors billetterie). Il en sera dressé un Procès-verbal,
7. à restituer à la Commune les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

### TITRE 3 : Gestion des activités extrascolaires enfance-jeunesse 3-11 ans :

L'objectif visé est de répondre aux besoins exprimés par les familles, mais n'excluant pas les autres besoins centrés sur l'intérêt des enfants.

Ce projet, concerté avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle a pour but :

- ☑ D'assurer l'accueil des enfants pendant les petites et grandes vacances
- ☑ De proposer les activités adaptées et encadrées par du personnel qualifié dans le cadre d'un Accueil de Loisirs sans hébergement agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. A ce titre, les deux parties décident d'un commun accord que l'accueil se sera ouvert qu'à condition de réunir un minimum de 7 enfants en moyenne par jour pour la période concernée.

### Article 9 : Partage des responsabilités

L'O.M.A.P s'engage à :

- a) prendre en charge, durant les centres aérés des petites et grandes vacances, tous les élèves inscrits au centre aéré
- b) assurer le pointage des participants, la facturation et le recouvrement des sommes dues

c) veiller à ce que les normes d'hygiène et de sécurité soient respectées,

d) être l'unique interlocuteur de l'ensemble des parties prenantes,

e) veiller à l'application du règlement intérieur,

f) s'assurer, ainsi que les enfants et le personnel, en responsabilité civile et contre les risques corporels,

g) éviter par tous les moyens, un déficit du budget d'exploitation et à rendre compte de la gestion au moins trois fois par an,

h) garantir le respect du projet éducatif de la ville par la rédaction d'un projet pédagogique.

La Commune s'engage à :

a) mettre à disposition les locaux des lieux de repas et d'activités adaptés, la vaisselle,

b) prendre à sa charge la différence entre le prix des prestations facturées aux familles et son coût réel.

Article 10: Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place.

Il sera composé de :

- 2 représentants de l'O.M.A.P,
- 2 représentants de la Commune,
- 1 représentant du C.A.F

Peuvent assister à titre consultatif :

- ☒ 1 représentant des enseignants l'école,
- ☒ 1 représentant des parents d'élèves,

Article 11 : Rôle du comité de pilotage

Le rôle du comité de pilotage, dont la direction est assurée par l'O.M.A.P est de :

- ☒ Proposer des tarifs qui seront fixés annuellement (année scolaire) par la Commune,
- ☒ Assurer le suivi du fonctionnement de la gestion de l'accueil extrascolaire, à cet effet, l'association fera son rapport et remettra un compte-rendu financier au moins une fois par an,
- ☒ Proposer des avenants au présent protocole,
- ☒ Évaluer le fonctionnement et l'adaptation de la structure mise en place,
- ☒ Arrêter ou modifier le règlement intérieur.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

TITRE 4 : Dispositions diverses

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est effectuée sur l'exercice 2017.

Elle sera conclue pour une durée allant du 01/01/2017 au 31/12/2017

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Nature de la convention

La présente convention n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention dans la mesure où la contrepartie exigée réside, essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'O.M.A.P bénéficiaire, prises à son initiative et les objectifs d'intérêt général attendus par la Commune, collectivité publique versante.

En outre, les engagements réciproques des deux parties à la convention ne concernent que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Commune pour les besoins de l'association en cause, dont l'activité est indépendante de celle de la Communes.

La présente convention prévoit les modalités de contrôle de l'usage de l'aide de la Commune.

Fait à ..... , le .../.../....

Pour la Commune  
Le Maire,

Pour l'O.M.A.P.  
Le Président,  
Thierry FERRARI

Chap	Article	Libellé	CA 2014	CA 2015	BP 2016 consolidé	CA 2016
011	6042	Achat de prestations de services	21 262,65	24 401,62	25 000,00	14 400,19
	60611	Eau et assainissement	21 067,70	33 926,81	25 000,00	25 245,02
	60612	Energie et electricité	192 915,00	213 557,30	206 500,00	191 931,28
	60621	Combustibles	75 929,40	50 102,35	51 000,00	49 225,78
	60622	Carburant	16 550,03	10 853,19	11 000,00	10 358,73
	60624	Produits traitement	0,00	0,00	0,00	1 367,68
	60631	Fournitures d'entretien	20 915,34	17 660,68	18 000,00	19 278,09
	60632	Petit équipement	20 541,70	18 456,65	19 000,00	23 560,95
	60633	Fournitures de voirie	370,44	1 171,52	1 250,00	1 921,60
	60636	Vêtements de travail	6 781,36	3 234,40	3 500,00	5 267,42
	6064	Fournitures administratives	7 382,97	10 838,37	8 500,00	9 454,46
	6065	Achat de livres bibliothèques	8 030,99	7 480,32	8 460,00	8 082,41
	6067	Fournitures scolaires	7 288,45	8 548,40	9 000,00	5 396,57
	6068	Autres matières et fournitures	24 855,27	27 178,00	22 500,00	11 452,03
	611	Contrats de prestations de service	111 204,16	96 593,41	100 000,00	87 038,94
	6122	Crédit bail mobilier	0,00	0,00	0,00	2 507,38
	6125	Crédit bail immobilier	0,00	1 044,75	2 500,00	0,00
	6132	Locations immobilières	1 500,00	1 500,00	1 500,00	0,00
	6135	Locations mobilières	3 145,65	663,60	1 500,00	0,00
	615221	Entretien réparations bâtiments publics	42 717,96	25 135,14	26 000,00	25 489,38
	615228	Entretien réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	24 334,26
	615231	Entretien et réparations de voirie	21 108,56	14 632,79	17 000,00	21 264,99
	61524	Entretien de bois et forêts	11 951,74	12 337,07	13 000,00	15 525,36
	61551	Entretien matériel roulant	23 777,12	24 042,39	20 000,00	11 013,72
	61558	Entretien autres biens mobiliers	85,00	0,00	500,00	0,00
	6156	Maintenance	32 986,92	35 102,20	35 000,00	50 089,07
	616	Primes d'assurance	33 328,40	33 549,94	34 000,00	39 329,96
	6182	Documentation générale	829,59	717,00	1 000,00	935,64
	6184	Formation des agents	3 072,00	-942,00	0,00	5 520,00
	6225	Indemnité au comptable et régisseurs	786,73	725,68	1 500,00	462,51
	6226	Honoraires	44,00	0,00	1 500,00	115,00
	6227	Frais d'acte et de contentieux	0,00	0,00	500,00	0,00

	6228	Divers intermédiaires et honoraires	0,00	0,00	500,00	0,00
	6231	Annonces et insertions	1 351,10	698,10	1 500,00	0,00
	6232	Fêtes et cérémonies	27 071,08	27 068,75	26 500,00	20 111,69
	6236	Catalogues et imprimés	3 641,10	5 751,78	6 000,00	3 983,93
011	6237	Publications	-2 357,68	10 412,64	10 500,00	9 763,60
	6247	Transports collectifs	147 299,65	165 699,57	245 000,00	259 648,06
	6261	Frais d'affranchissement	5 757,72	5 363,68	5 500,00	5 457,79
	6262	Frais de telecommunications	22 027,69	22 099,29	22 500,00	20 433,12
	6281	Concours divers	8 219,51	2 931,17	4 500,00	2 802,88
	6282	Frais de gardiennage	1 013,97	1 837,22	2 500,00	2 399,23
	6288	Autres services extérieurs	0,00	40,35	100,00	13,92
	63512	Taxes foncières	17 742,00	17 921,00	18 000,00	18 397,46
	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	276,00	350,50	500,00	276,00
	637	Autres impôts et versements assimilés	12 559,36	12 430,22	12 500,00	16 453,90
			<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>955 030,63</b>	<b>945 115,85</b>	<b>1 020 310,00</b>

012	6218	Autre personnel extérieur	306,00	0,00	0,00	0,00
	6332	Cotisations au FNAL	4 047,85	4 122,47	4 200,00	4 166,92
	6333	Participation formation continue	0,00	5 200,00	7 500,00	660,00
	6336	Cotisations CNFPT et CDG	13 307,03	14 076,59	13 500,00	13 351,81
	64111	Rémunération principale titulaires	819 166,26	839 917,53	834 000,00	824 105,00
	64112	NBI SFT et IR	16 164,01	15 954,36	15 000,00	14 866,37
	64118	Autres indemnités	167 596,82	139 831,62	145 000,00	143 234,53
	64131	Rémunération principale non titulaires	81 006,08	58 616,17	59 000,00	76 515,41
	6417	Rémunération des apprentis	5 030,00	8 803,60	10 000,00	14 783,76
	6451	URSSAF	164 970,31	164 772,41	165 000,00	159 476,91
	6453	Caisses de retraite	198 240,77	207 249,05	215 000,00	222 363,53
	6454	ASSEDIC	5 128,09	3 631,39	3 500,00	4 751,73
	6455	Cotisations assurance personnel	15 929,40	52 688,84	22 000,00	19 690,41
	6456	FNC - Supl familial	1 734,00	276,00	1 500,00	1 171,00
	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	118,64	247,62	500,00	446,00
	6458	Fonds de solidarité	0,00	0,00	2 500,00	0,00
	6475	Médecine du travail et pharmacie	7 927,10	7 381,18	8 000,00	7 582,13

	6488	Autres charges de personnel	11 567,98	19 024,27	10 000,00	8 851,27
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>1 511 934,34</b>	<b>1 541 793,10</b>	<b>1 516 200,00</b>	<b>1 516 016,78</b>
014	739113	Reversements conventionnels fiscalité	0,00	0,00	750,00	501,98
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>750,00</b>	<b>501,98</b>
022	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	447,53	0,00
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>447,53</b>	<b>0,00</b>
023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	294 500,00	0,00
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>294 500,00</b>	<b>0,00</b>
042	675	Valeur comptable immobilisations cédées	2,00	0,00	0,00	0,00
	6761	Différences positives sur réalisations	34 391,00	0,00	4 000,00	4 000,00
	6811	Dotation aux amortissements	107 740,29	111 797,68	185 000,00	163 180,46
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>142 133,29</b>	<b>111 797,68</b>	<b>189 000,00</b>	<b>167 180,46</b>
65	6531	Indemnités de fonction Maire et adjoints	96 873,35	92 998,82	93 500,00	92 495,36
	6532	Frais de mission des élus	0,00	25,20	500,00	145,90
	6533	Cotisations de retraite des élus	3 427,35	3 378,24	3 500,00	3 490,92
	6535	Formation des élus	3 102,08	315,00	1 500,00	0,00
	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	8 532,52	0,00	0,00
	6542	Créances éteintes	0,00	704,29	1 500,00	0,00
	6553	Contingent service incendie	129 805,16	130 973,41	131 000,00	130 973,41
	6554	Contribution organismes de regroupement	58 048,00	57 482,00	58 000,00	56 856,00
	6558	Contingents et contributions obligatoires	49 495,47	44 388,96	50 000,00	52 750,96
	65736	Subvention de fonctionnement au CCAS	25 000,00	25 000,00	10 000,00	10 000,00
	6574	Subvention fonctionnement associations	197 524,57	176 500,77	172 500,00	169 078,50
	658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	80,44	0,00	106,72
			<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>563 275,98</b>	<b>540 379,65</b>	<b>522 000,00</b>
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	108 334,90	106 993,57	98 700,00	98 789,42
	66112	ICNE	860,94	-1 953,00	-500,00	-1 004,44

	665	escompte accordé	0,00	0,00	0,00	90,00
	668	Autres charges financières	4 146,71	2 528,86	2 500,00	2 307,69
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>113 342,55</b>	<b>107 569,43</b>	<b>100 700,00</b>	<b>100 182,67</b>

67	6718	Annulation mise en debet	0,00	93 752,20	0,00	0,00
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	7 554,61	25 006,37	7 500,00	341,40
	6748	Subv FISAC	2 077,39	20 000,00	10 000,00	666,46
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>9 632,00</b>	<b>138 758,57</b>	<b>17 500,00</b>	<b>1 007,86</b>

68	6817	Dotations pour dépréciations	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
	6875	Provisions ensemble immobilier Sarrelouis	80 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00
	6875	Provision peinture Pol Grandjean T2	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>82 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>292 500,00</b>	<b>292 500,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>3 377 848,79</b>	<b>3 387 914,28</b>	<b>3 953 907,53</b>	<b>3 613 597,52</b>
---	--	--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

CH	Article	Libellé	CA 2014	CA 2015	BP 2016 consolidé	CA 2016	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	46 461,75	341 957,08	381 869,83	0,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>46 461,75</b>	<b>341 957,08</b>	<b>381 869,83</b>	<b>0,00</b>	
013	6419	Remboursements rémunération du personnel	7 563,21	-4 981,07	16 000,00	22 297,71	
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>7 563,21</b>	<b>-4 981,07</b>	<b>16 000,00</b>	<b>22 297,71</b>	
042	722	Etat des travaux en régie	0,00	56 824,57	50 000,00	13 736,92	
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>0,00</b>	<b>56 824,57</b>	<b>50 000,00</b>	<b>13 736,92</b>	
70	7022	Produits forestiers - Coupe de bois	7 641,69	28 454,51	20 000,00	9 000,00	
	7023	Menus produits forestiers	4 379,50	5 806,50	5 000,00	3 895,50	
	70311	Concessions dans les cimetières	4 552,00	11 419,00	4 000,00	6 975,00	
	70312	Redevances funéraires	3 672,00	4 392,00	3 500,00	3 600,00	
	70323	Redevance occupation domaine public	1 781,00	10 862,59	5 000,00	1 832,21	
	7035	Locations droits chasse et pêche	1 478,40	1 534,22	1 500,00	0,00	
	7062	Redevances à caractère culturel	1 975,50	2 127,00	2 460,00	2 226,50	
	70631	Redevance à caractère sportif	1 464,00	5 000,00	1 000,00	0,00	
	7067	<i>211 - Dérogations scolaires maternelle</i>		<i>12 000,00</i>	<i>16 550,00</i>	<i>12 000,00</i>	<i>9 200,00</i>
		<i>212 - Dérogations scolaires élémentaire</i>		<i>12 000,00</i>	<i>13 050,00</i>	<i>12 000,00</i>	<i>4 785,00</i>
		<i>251 - Facturation périscolaire</i>		<i>25 945,68</i>	<i>32 067,97</i>	<i>25 000,00</i>	<i>27 519,47</i>
		<i>252 - Cartes de transports scolaires</i>		<i>42 803,83</i>	<i>37 815,50</i>	<i>37 000,00</i>	<i>36 834,00</i>
		<i>422 - NAP</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>95,75</i>
		<i>61 - Transports vers club de l'amitié</i>		<i>98,00</i>	<i>126,00</i>	<i>100,00</i>	<i>128,00</i>
	70688	Autres redevances et prestations		8 224,81	828,90	1 000,00	437,60
	7083	Locations diverses		1 401,00	1 120,10	1 000,00	673,60
	70878	Remboursements frais autres redevables		40 757,30	11 617,44	11 000,00	10 335,84
7088	Autres produits d'activité		1 580,00	1 310,00	0,00	2 525,00	
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>171 754,71</b>	<b>184 081,73</b>	<b>141 560,00</b>	<b>120 063,47</b>	
73	7311	Contributions directes	1 093 255,00	1 115 887,00	1 131 400,00	1 117 731,00	
	7321	Attribution de compensation	1 299 201,00	1 299 201,00	1 299 000,00	1 299 201,00	
	7323	FNGIR	44 935,00	37 447,00	44 000,00	52 423,00	

	7325	FPIC	14 364,00	38 628,00	30 000,00	24 699,00
	7328	autres reversements de fiscalité	0,00	0,00	750,00	1 187,00
	7336	Droits de place	49 543,29	50 931,91	48 000,00	46 267,19
	7351	Taxe sur l'électricité	13 602,73	7 622,61	7 500,00	11 982,97
	73681	Taxe sur les emplacements publicitaires	1 617,53	1 482,53	1 000,00	1 586,43
	7381	Taxe additionnelle droits de mutation et publicité	47 109,21	45 064,84	40 000,00	50 829,82
	7388	Autres taxes	0,00	110,00	0,00	0,00
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>2 563 627,76</b>	<b>2 596 374,89</b>	<b>2 601 650,00</b>	<b>2 605 907,41</b>
74	7411	DGF	378 798,00	269 660,00	189 000,00	114 791,00
	74121	DSR	84 523,00	99 822,00	115 000,00	115 062,00
	74126	Dotation compensation groupement communes	140 682,18	137 601,28	136 000,00	134 931,75
	74127	Dotation de péréquation	0,00	23 414,00	23 000,00	109 286,00
	74718	Autres participations de l'Etat	2 965,84	18 705,64	7 500,00	24 342,38
	7472	Participation Région	5 030,00	1 821,87	1 500,00	2 746,26
	7473	411 - Département - Gymnase	17 964,20	19 958,40	17 000,00	22 384,58
		321 - Département médiathèque	0,00	0,00	0,00	0,00
		413 - Département - Piscine	345,00	420,00	0,00	0,00
	74758	CCB clis	14 193,65	14 000,00	14 000,00	30 227,07
	74758	CCB red électrique	0,00	0,00	10 000,00	0,00
	7478	251 - Caf - subventions périscolaires	28 226,89	28 884,95	25 000,00	31 098,46
	748314	Dotation de Compensation de la Taxe Prof.	9 942,29	0,00	0,00	9 468,11
	74833	Etat - Compensation exonérations de TP	8 089,00	5 344,00	4 000,00	4 473,97
	74834	Etat - Compensation exonérations de TF	4 265,00	9 815,81	4 500,00	43 913,21
	74835	Etat - Compensation exonérations de TH	44 156,00	49 385,00	33 000,00	36 910,19
	7485	Dotation titres sécurisés	7 450,00	5 030,00	5 000,00	5 030,00
7488	Autres attributions et participations	14 625,52	680,71	0,00	5 484,98	
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>761 256,57</b>	<b>684 543,66</b>	<b>584 500,00</b>	<b>690 149,96</b>
75	752	Revenus des immeubles	140 259,66	141 003,60	140 000,00	142 216,34
	758	Produits divers de la gestion courante	-9 500,00	2 734,35	2 000,00	2 764,93
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>130 759,66</b>	<b>143 737,95</b>	<b>142 000,00</b>	<b>144 981,27</b>
76	761	Produits participation financière	3,15	3,08	0,00	2,23

		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>3,15</b>	<b>3,08</b>	<b>0,00</b>	<b>2,23</b>
77	7713	Libéralités reçues	0,00	657,08	0,00	164,50
	7714	Recouvrement sur créances en non valeur	200,00	350,00	0,00	524,50
	7718	Autres produits exceptionnels	0,00	718,33	0,00	0,00
	773	Mandats annulés ou atteints de déchéance	50,00	0,00	0,00	0,00
	775	Cessions d'immobilisations	34 393,00	0,00	4 000,00	4 000,00
	7788	Autres produits exceptionnels	-1 893,65	12 089,33	32 327,70	42 058,59
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>32 749,35</b>	<b>13 814,74</b>	<b>36 327,70</b>	<b>46 747,59</b>
78		Reprise sur provisions risques et charges	0,00	9 295,84	0,00	0,00
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>0,00</b>	<b>9 295,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>3 714 176,16</b>	<b>4 025 652,47</b>	<b>3 953 907,53</b>	<b>3 643 886,56</b>

Ch	Art	Libellé	CA 2014	CA 2015	BP 2016 consolidé	CA 2016
001	001	Report du déficit d'investissement	563 851,37	465 509,77	252 963,72	0,00
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>563 851,37</b>	<b>465 509,77</b>	<b>252 963,72</b>	<b>0,00</b>
020	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	585,70	0,00
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>585,70</b>	<b>0,00</b>
040	21**	Travaux en régie	0,00	56 824,57	50 000,00	13 736,92
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>0,00</b>	<b>56 824,57</b>	<b>50 000,00</b>	<b>13 736,92</b>
13	1321	Annulation double PEC loyer gendarmerie	21 405,41	0,00	0,00	0,00
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>21 405,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16	1641	Remboursements en capital	286 160,41	290 807,51	276 100,00	276 066,74
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>286 160,41</b>	<b>290 807,51</b>	<b>276 100,00</b>	<b>276 066,74</b>
20	2031	Etudes	8 000,00	5 200,00	7 656,00	5 916,00
	2051	Concessions, brevets licences (logiciels)	0,00	0,00	3 726,00	3 726,00
	20422	Subventions équipements FISAC	0,00	81 819,85	36 796,17	4 680,20
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>8 000,00</b>	<b>87 019,85</b>	<b>48 178,17</b>	<b>14 322,20</b>
21	2111	Terrains nus	620,36	620,10	0,00	0,00
	2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	1,00
	2121	Plantations arbres (cimetieres)	2 200,80	0,00	3 611,10	4 315,13
	2128	Autres agencements de terrains	20 220,00	0,00	14 820,00	14 820,00
	/ 477	<i>remise en forme terrain rouge</i>	<i>0,00</i>	<i>3 301,20</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	/ 493	<i>pare ballons city stade aidling</i>	<i>0,00</i>	<i>14 268,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	/ 478	<i>remise en forme tennis non couvert</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 547,00</i>	<i>1 464,00</i>
	21316	Equipements cimetièrre	163,25	8 500,00	4 548,00	4 548,00
	/511	<i>colombarium</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>25 000,00</i>	<i>24 445,20</i>
	2135	Installations agencements bâtiments	3 876,24	0,00	1 990,00	276,00
	/ 475	<i>tapis coco gymnase</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>7 998,00</i>	<i>7 998,00</i>
	/ 479	<i>porte entrée dojo</i>	<i>0,00</i>	<i>4 293,58</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

	/ 488	Accès payants toilettes parc de la nief	0,00	0,00	7 859,93	7 859,93
	/518	Cloture sommet muret abbatiale	0,00	0,00	6 720,00	0,00
	/521	Revetements sols ecole maternelle	0,00	0,00	3 500,00	0,00
	/524	aérothermes gymnase	0,00	0,00	5 700,00	5 678,64
	/525	sreches mains gymnase	0,00	0,00	1 200,00	0,00
	/526	Mises aux normes PMR nautic	0,00	0,00	2 000,00	0,00
21	2138	Acquisitions rue Eller	0,00	0,00	582 497,80	422 653,06
	2152	Installations de voirie	6 020,76	0,00	0,00	0,00
	/ 483	lampadaire rue de la République	0,00	0,00	3 348,00	3 348,00
	/ 484	cloture rue de France et caisse épargne	0,00	3 600,00	0,00	0,00
	/ 495	cloture aire de jeux benting	0,00	3 180,00	0,00	0,00
	/ 496	mise a niveau peinture rue des chenes	0,00	0,00	3 100,00	0,00
	/ 497	achat mobilier urbain divers	0,00	2 724,00	3 376,00	0,00
	/513	circuit electrique Noel rue republique	0,00	0,00	4 820,04	1 657,44
	21531	Réseaux abductions eaux	0,00	0,00	2 000,00	1 920,00
	21561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00
	/523	Rénovation camion poids lourd	0,00	0,00	15 035,00	15 031,84
	21568	Matériel lutte incendie	6 722,36	19 054,51	0,00	0,00
	2158	Autres installations matériels techniques	8 765,85	1 709,00	4 885,00	6 084,30
	/515	pince à sertir travaux sanitaires	0,00	0,00	1 850,00	1 832,82
	/517	Broyeur à branches	0,00	0,00	19 000,00	18 666,00
	/522	outillage accès verticaux	0,00	0,00	4 100,00	4 077,60
	2183	Matériel de bureau et informatique	11 892,23	3 804,86	5 025,00	8 468,37
	/ 499	systeme video interactif ecoles	0,00	23 714,65	4 500,00	0,00
	/ 500	Tablettes numériques élus municipaux	0,00	3 211,00	0,00	0,00
	/ 502	Serveur supplémentaire vidéo protection	0,00	11 245,20	0,00	0,00
	2184	Mobilier	0,00	3 552,93	2 927,00	777,00
	/519	Achat 3 chalets Noel et accessoires	0,00	0,00	3 900,00	534,00
	/520	50 coques SDF	0,00	0,00	1 938,60	2 057,40
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 399,90	5 129,20	0,00	0,00
	/NI	divers			2 518,40	8 163,13
	/ 503	remorque transport machine peinture	0,00	2 044,60		
	/ 506	panneaux pédagogiques	0,00	0,00	9 600,00	3 585,60
	/514	Achat de motifs de Noel	0,00	0,00	10 000,00	9 377,54

		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>75 881,75</b>	<b>113 952,83</b>	<b>770 914,87</b>	<b>579 640,00</b>
23	2313 243	Bâtiments communaux divers	36 652,12	0,00	0,00	17 363,24
	2313 344	Restauration abbatiale	8 029,83	0,00	0,00	0,00
	2313 449	Restauration presbytere	740,00	0,00	0,00	0,00
	2313 464	Remplacement toiture école de Benting	41 426,09	0,00	0,00	0,00
	2313 465	Rénovation toitures Mairie	23 000,00	0,00	0,00	0,00
23	2313 466	Fourniture et pose chaudière presbytère	730,78	16 933,38	0,00	0,00
	2313 467	Façades arriere espace culturel	2 280,00	20 017,20	0,00	0,00
	2313 469	Travaux divers gendarmerie	0,00	2 746,80	0,00	0,00
	2313 470	Rénovation plafonds du gymnase	0,00	0,00	150 160,00	144 791,52
	2313 471	Rénovation façade Mairie	0,00	0,00	13 822,20	13 822,20
	2313 472	Programme rénovation logements	0,00	2 251,22	1 668,00	1 668,00
	2313 473	Couloir n°9 (gymnase / bar)	0,00	5 155,20	486,00	486,00
	2313 480	Toiture batiment 4 avenue de la gare	0,00	4 352,40	0,00	0,00
	2313 481	Bardage tennis couvert	0,00	0,00	5 736,12	5 736,12
	2313 476	Peinture intérieure pignons gymnase	0,00	31 382,40	0,00	0,00
	2313 489	Assainissement pluvial nautic club	0,00	10 390,58	0,00	0,00
	2313 490	Travaux divers Salle des fêtes	0,00	2 015,30	0,00	0,00
	2313 491	Travaux divers salle des fêtes	0,00	1 980,00	23 884,80	1 776,00
	2313 494	Relevage Orgue	0,00	24 334,26	0,00	0,00
	2313 508	renovation chapelle Heckling	0,00	10 555,20	0,00	0,00
	2313 509	Etancheite toitures ecole elemetnaire	0,00	0,00	71 925,00	72 721,80
	2315 243	Voiries diverses	6 057,60	0,00	0,00	0,00
	2315 244	Voiries diverses	1 185,60	3 417,00	0,00	0,00
	2315 454	Aménagement parc de la Nied	1 417 860,45	15 433,86	549 497,56	513 069,40
	2315 455	Programme de vidéo protection	144 028,29	0,00	0,00	0,00
	2315 459	Réfection trottoirs rue France rond point	9 500,00	0,00	0,00	0,00
	2315 460	Trottoirs droit rte Benting carrefour - pont	2 500,00	0,00	0,00	0,00
	2315 461	Mise en place passerelle accès pompiers	0,00	40 745,57	0,00	0,00
2315 462	Rénovation rue de la République	17 275,20	0,00	0,00	0,00	
2315 463	Trottoirs à Benting rue de Benting	2 472,00	0,00	0,00	0,00	
2315 468	Tourne à gauche route de Sarrelouis	0,00	133 353,57	11 265,59	11 265,59	
2315 482	Renforcement virage contour. heckling	0,00	5 454,60	0,00	0,00	

2315 485	Réfection de trottoirs rue Bernanos	0,00	10 815,12	0,00	0,00
2315 487	Réfection accès ERDF rue du Luxembourg	0,00	14 312,82	0,00	0,00
2315 510	Programme de voirie 2016	0,00	0,00	60 114,80	53 553,12
2318 454	Acomptes forfaitaires parc Nied	0,00	0,00	0,00	19 683,09
	<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>1 713 737,96</b>	<b>355 646,48</b>	<b>888 560,07</b>	<b>855 936,08</b>
		<b>2 669 036,90</b>	<b>1 369 761,01</b>	<b>2 287 302,53</b>	<b>1 739 701,94</b>

Ch	Art	Libellé	CA 2014	CA 2015	BP 2016 consolidé	CA 2016
021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	294 500,00	0,00
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>294 500,00</b>	<b>0,00</b>
024	024	Produit des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	192	Différences positives sur cessions immo	34 391,00	0,00	4 000,00	4 000,00
	2051	Cession valeur acquis. immo incorporelle	1,00	0,00	0,00	0,00
	2111	Cession valeur acquisition terrain	1,00	0,00	0,00	0,00
	28**	Amortissements	107 740,29	111 797,68	185 000,00	163 180,46
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>142 133,29</b>	<b>111 797,68</b>	<b>189 000,00</b>	<b>167 180,46</b>
10	10222	FCTVA	187 760,74	185 113,47	280 000,00	281 964,13
	10223	Taxe locale équipement	6 811,71	3 468,00	0,00	233,03
	10226	Taxe d'aménagement	23 648,82	17 299,83	15 000,00	19 433,98
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	858 927,44	0,00	248 917,81	248 917,81
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>1 077 148,71</b>	<b>205 881,30</b>	<b>543 917,81</b>	<b>550 548,95</b>
13	1321 455	Subvention FIPD sur vidéo protection	31 417,00	0,00	0,00	0,00
	1321 381	Subvention commerçants FISAC	29 654,00	11 256,27	18 397,73	0,00
	1321 470	Subvention FSIL plafonds gymnase	0,00	0,00	46 660,00	0,00
	1321 499	Subvention deputeee TBI ecoles	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
	1321 509	Subvention DETR etancheite ecole	0,00	0,00	10 255,00	0,00
	1322 NI	Subvention région - Stade football	4 954,24	0,00	0,00	0,00
	1322 381	Subvention régionale FISAC	0,00	30 682,00	13 798,30	3 510,00
	1322 454	Subvention région - Parc de la Nied	0,00	166 331,80	133 668,20	88 082,21
	1323 344	CG57 Subvention départementale abbatiale	43 307,00	0,00	0,00	0,00
	1323 416	CG57 espace culturel	115 598,41	0,00	0,00	0,00
	1323 445	Dotation pacte57 - voirie 2012-2013	50 876,20	73 391,98	0,00	0,00
	1323 454	Dotation pacte57 - Parc de la Nied	0,00	354 702,66	198 297,34	96 591,16
	1325 468	CCB - Tourne à gauche route de Sarrelouis	0,00	133 353,37	0,00	0,00
	1328 344	Subvention AAB calvaires	8 438,28	0,00	0,00	0,00

	1328 494	Relevage orgue	0,00	20 500,00	0,00	0,00
	1328 508	Rénovation chapelle Heckling	0,00	8 900,00	0,00	0,00
	1328 517	subvention agence eau broyeur	0,00	0,00	10 500,00	0,00
	1342 244	Amendes de police ilot route Thionville	0,00	0,00	0,00	1 990,00
	1346 468	CCB - Tourne à gauche route de Sarrelouis	0,00	0,00	11 265,59	11 265,59
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>284 245,13</b>	<b>799 118,08</b>	<b>449 842,16</b>	<b>208 438,96</b>
16	1641	Emprunt en euros	700 000,00	0,00	750 000,00	700 000,00
	165	Depots et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00	450,00
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>750 000,00</b>	<b>700 450,00</b>
23	2313	Annulation mandat op relevage orgue	0,00	0,00	0,00	24 334,26
	238 454	Régularisation avances forfaitaires	0,00	0,00	60 042,56	41 580,45
		<b>TOTAL CHAPITRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 042,56</b>	<b>65 914,71</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENTS</b>			<b>2 203 527,13</b>	<b>1 116 797,06</b>	<b>2 287 302,53</b>	<b>1 692 533,08</b>